

Séance du 24 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est assemblé, à la salle multi-activités, sous la présidence de Monsieur Hervé DARETTE, Maire.

Date de la convocation : 16.11 2020

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : DARETTE Hervé – LUCAS Stéphane – MONTAUT Gisèle - WARRYN Patrick – SOLER Claire - BROSSARD Corinne – FEDERICI Mélanie — LABORDE Jocelyne - PATRU André – PAU Christian– FLOWER Mélissa – TOUYA Danièle - LOPEZ Bernard

ABSENT EXCUSE : DELAS Christian – DUPRAT Margaux

Ordre du jour

- Révision du taux de taxe d'aménagement
- Adoption du rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons d'ARTIX
- Questions diverses

Secrétaire de séance : LUCAS Stéphane

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2020.

Monsieur le Maire indique qu'il va inverser l'ordre du jour.

1

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DU SYNDICAT MIXTE EAU ET ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS D'ARTIX

Monsieur le Maire expose que conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Président du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons d'ARTIX a adressé à la commune son rapport sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2019.

Le rapport annuel du Syndicat comprend les éléments du rapport d'activités et les vues d'ensemble des comptes administratifs des différents services y sont annexés.

Monsieur le Maire passe ensuite la parole à Mr LUCAS Stéphane qui présente ce rapport à l'Assemblée Municipale. Il en ressort les éléments principaux suivants :

Eau potable

- le délégataire de service public est l'entreprise SUEZ,
 - le nombre d'abonnés est de 6 762 au 31/12/2019
 - les effectifs du Syndicat se composent de 10 agents titulaires en 2019,
 - le syndicat est divisé en 3 unités de distribution. Les 4 puits (P1,P2, P3 (situé sur la commune de Labastide-Cézéracq), P4) alimentent ces trois unités,
 - la capacité nominale de la station d'ARTIX est de 285 m3/h soit 5.700 m3/j (20 heures),
 - le rendement du réseau est à 67,69 % au 31/12/2019 (67,79 % en 2018),
 - l'indice linéaire de perte d'eau est 2,1 m3/km/J en 2019 (2,07 en 2018),
 - prix TTC/m3 de l'eau potable au 1/01/2020 : 2,61 €
- L'Agence Régionale de Santé Aquitaine a déclaré l'eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

Assainissement

-le Syndicat assure la gestion du service public de l'assainissement collectif et non collectif,

-le délégataire de service public est l'entreprise SUEZ,

-le nombre d'abonnés est de 5 093 pour le réseau d'assainissement collectif

-le nombre d'abonnés est de 4 102 pour le réseau d'assainissement non collectif

-le prix d'assainissement collectif au 1/01/2020 est à 2,69 € TTC/m3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-APPROUVE le rapport annuel 2019 sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable et de l'assainissement du SMEATC,

-PREND ACTE des informations relatives aux activités du SMEATC en 2019,

-TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour contrôle de légalité.

2

REVISION DU TAUX DE TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 octobre 2011, le Conseil Municipal a institué la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire et par délibération en date du 12 novembre 2019 a fixé un taux uniforme de 2,5 % sur tout le territoire communal et l'application d'exonérations conformément à l'article L.331-9 du code de l'urbanisme.

Il ajoute que les délibérations de fixation des taux, y compris sectorisés, de détermination des cas éventuels d'exonération doivent être adoptées au plus tard le 30 novembre 2020 pour entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Maire propose une révision du taux de taxe d'aménagement et une reconduction des exonérations. En ce qui concerne la fixation du taux d'aménagement, celui-ci est compris entre 1 % et 5 %.

Il présente le dispositif de la taxe d'aménagement qui est un outil complémentaire pour les collectivités territoriales pour financer les équipements publics générés par l'urbanisation. La taxe d'aménagement vient en complément du financement classique assuré par la fiscalité locale, les subventions et l'emprunt. Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur la réflexion que mène actuellement la Communauté de Communes de Lacq-Orthez sur le partage du produit de la taxe d'aménagement. Les taux de reversement par les communes à la CCLO sur le produit annuel de la taxe d'aménagement perçues sur les zones économiques, les lotissements et sur les permis de construire délivrés ne sont pas à ce jour arrêtés.

Compte tenu des éléments en notre possession sur ce pacte financier qui devrait être mis en œuvre par la CCLO dans le courant de l'année 2021 et afin de maintenir pour la Commune un produit de taxe d'aménagement qui se rapprocherait de celui perçu à ce jour, Monsieur le Maire propose de fixer le taux communal de taxe d'aménagement à 4 %.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2021, un taux d'aménagement de 4 % applicable sur l'ensemble du territoire communal.

-DECIDE, à compter du 1^{er} janvier 2021, d'exonérer partiellement en application de l'article L.331-12 du code de l'urbanisme :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI- prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+*) à raison de 50 %;

2° Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) à raison de 50 % de leur surface ;

3° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques à raison de 50 %.

-DECIDE, à compter du 1^{er} janvier 2021, d'exonérer de la taxe d'aménagement :

-les surfaces à usage de stationnement, annexes aux locaux d'habitation et d'hébergement financés avec certains prêts aidés de l'Etat (PLUS, PSLA, PLS),

-les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

-PRECISE que le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DU MAIRE

-une composition florale au nom de la Commune et du SRPI a été faite à l'occasion du décès de la mère d'un membre du personnel. Aussi, Mme Karine MARTINS adresse ses remerciements à tous les participants et fait part qu'elle a été touchée par toutes les marques de sympathie qu'elle a reçues.

-Mr LADEBESE Maurice, par courrier en date du 24 novembre 2020, propose de vendre à la Commune la parcelle boisée cadastrée section B n° 143 d'une superficie de 84 a 40 ca au prix unitaire de 2,70 € le m². Ce propriétaire reste ouvert à la discussion.

-Mr le Président de la CCLO a fait savoir en date du 19 novembre 2020 qu'en raison de la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, la date limite pour s'opposer au transfert de la compétence en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme et de Carte Communale, initialement prévue au 1^{er} janvier 2021, est reportée au 1^{er} juillet 2021. Aussi, les communes ayant délibéré à ce jour devront reprendre une délibération entre le 1^{er} avril 2021 et la fin du mois de juin 2021.

-la construction du terrain multi-sports (city-stade) va débiter à compter du 7 décembre 2020.

-Un état des lieux des berges du ruisseau l'Aulouze sera réalisé avec l'ingénieur du Syndicat mixte du Bassin du Gave de PAU. L'entretien est de la compétence des propriétaires riverains.

-Les techniciens du service voirie de la C.C.L.O. ont fait un point sur les travaux à entreprendre sur la voirie de la commune à savoir :

- réfection du terre-plein à l'intersection des voies communales dites Cami Chicoï et Carrère de Cap Sus,
- réfection des peintures des lignes des dos-d'âne
- installation d'un panneau d'entrée d'agglomération «Labastide-Cézéracq » à l'entrée de la zone artisanale Deus-Poueys depuis la RD 817 (devant chez DEUMIER)
- étude prévue pour sécuriser l'intersection du Cami deus Poueys et du lotissement Bordenave devant l'entreprise ADVI
- réfection d'une partie de la V.C. dite chemin de Pébarbé depuis la RD 817
- sécurisation du carrefour de l'école : déplacement des panneaux «stop » sur chemin de l'Aulouze et Carrérot de la forge et rabaissement de la vitesse à 30 km/h dans ce secteur : cet aménagement sera à l'essai pendant quelques mois.
- suggestion d'achat d'un radar pédagogique. Il sera demandé si cette acquisition peut être faite par la CCLO et prêter aux communes membres.
- la SNCF souhaiterait la fermeture du passage à niveau au chemin de la Barrière. Dans l'immédiat, il serait envisagé le marquage et un panneau de signalisation STOP de part et d'autre de la voie ferrée.

-ALLIANCE FORETS BOIS a procédé à la coupe des peupliers sur la parcelle communale. Le reboisement s'effectuera sur une superficie de 3,50 ha au lieu de 2,60 ha prévu initialement. La commune devra pendant cinq ans entretenir cette plantation (élagage et disquage de l'interligne).

-le Conseil Municipal fixe la prochaine réunion du Conseil Municipal le lundi 14 décembre 2020 à 19 heures.

Affiché, le 27 novembre 2020

Le Maire,

